

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2014

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE-MARCHAT, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ (arrivée avant le vote de la question n° 1)
VALLADIER

Procurations :

M. BELLEVILLE à Mme LE GOFF
Mme LUC à Mme TAPISSIER
Mme SEBBAN à Mme CLAPOT
M. GUENDON à M. ROUBAUD
M. BERTHIER à Mme BORIES
Mme AUNEAU à Mme VILLETTE
Mme BRULAT à M. JOUBERT F

Séance ouverte à 18 h 30.

I - DOMAINE ET PATRIMOINE - Règlements intérieurs et conventions des salles municipales – Modifications

Rapporteur : M. ORCET

La commune met à la disposition de personnes physiques et d'associations certaines de ses salles municipales, notamment Fernand Martin, polyvalente, conférences et Frédéric Mistral.

Les conditions d'utilisation de ces locaux font l'objet de règlements intérieurs, adoptés par le conseil municipal, ainsi que de conventions de mise à disposition ponctuelle ou permanente. Quant aux tarifs, ils figurent dans les tableaux dont les montants sont votés également annuellement par l'assemblée délibérante.

La commune a pour obligation de s'appliquer, mais aussi de faire respecter par les utilisateurs de ses structures, la réglementation en matière de surveillance des établissements classés E.R.P. (établissement recevant du public). Celle-ci nécessite la présence d'un service de sécurité incendie tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation (article R 123,11) ainsi que dans le règlement des E.R.P. (article MS 46 notamment). Celui-ci est chargé de la surveillance de la salle, du contrôle de la conformité des installations prévues par rapport aux normes en vigueur, de la mise en œuvre des moyens de sécurité (évacuation, déclenchement des alarmes, manipulation des extincteurs, alerte des secours ...). Cet agent peut relever, au regard de la nature de la manifestation, soit des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.), soit des équipiers de première intervention. Un agent S.S.I.A.P. pourra être obligatoire selon la nature de la

manifestation, cette indication étant donnée par la collectivité au vu de la demande d'utilisation contrôlée par les sapeurs pompiers. L'installation d'une scène avec décors intégrés ou adossés, ou tout autre éléments de décoration, pourra être déterminante

Toutefois, en atténuation des dispositions de l'article MS 46 du règlement des E.R.P. une convention pourra être signée entre la commune et l'utilisateur pour assurer la surveillance des locaux mis à sa disposition dans les conditions de sécurité incendie clairement listées dans le document (identification de la personne, effectif attendu, numéros d'urgence, connaissance des lieux et des consignes de sécurité, etc..). Selon le cas, qui sera déterminé en amont avec les services municipaux, l'utilisateur devra, au moment de la remise des clefs, soit fournir à la commune un document attestant de la présence de la personne idoine (S.S.I.A.P. ou équipier de première intervention), soit avoir signé la convention susvisée. Le défaut de justificatif entraînera la caducité de l'autorisation de la manifestation.

C'est pourquoi, la collectivité est tenue de modifier les règlements intérieurs des salles citées plus haut, afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'incendie. Les conventions d'utilisation comporteront ces obligations ainsi que toutes les conditions relatives à la sécurité des établissements recevant du public.

Par ailleurs, la mise en forme générale de ces documents a été revue et quelques précisions ont été apportées aux modalités de ménage et d'entretien des locaux. De plus, la mezzanine de la salle Fernand Martin, ainsi que les locaux de danse et annexe de la salle polyvalente, faisant l'objet d'une utilisation spécifique il est opportun de les doter de leurs propres règlements intérieurs. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux règlements intérieurs des salles municipales ainsi que la convention type de mise à disposition et celle relative à la sécurité incendie.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

2 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Recrutement sur des emplois non permanents

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porte droits et obligations des fonctionnaires, Celle n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour les besoins du service, et notamment en cas d'urgence, les collectivités peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- ✧ du recrutement par M. le maire des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois de mai 2014 à octobre 2014.
L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- ✧ de la prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget 2014

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

3 - FINANCES LOCALES – Participations – Majoration du montant de la

participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.R.N.A.S.)

Rapporteur : Mme BORIES

Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU), comme celui du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), imposent aux constructeurs la création d'un certain nombre de places de stationnement, notamment en cas de restauration d'un immeuble en centre ville avec changement de destination.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour la commune d'instaurer une participation financière à la charge des constructeurs qui ne peuvent satisfaire aux obligations réglementaires qui leur incombent en application du PLU ou du PSMV. Cette participation doit permettre à la collectivité d'aménager des parcs publics de stationnement.

Le montant de cette participation ne peut excéder 18 027,39 € (valeur 2013). Le montant plafond initial de 12 195 € a été fixé par la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, somme modifiée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Lors de la séance du 17 novembre 2011, le conseil municipal a fixé à 10 000 € le montant de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Aujourd'hui considérant la raréfaction du foncier disponible et le coût des terrains, le montant actuel de la PNRAS ne permet plus la réalisation de ces aires de stationnement manquantes. Il convient donc de réévaluer le montant dû au titre de cette participation afin de permettre à la collectivité de réaliser les places déficitaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la majoration de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement et de la fixer à 10 500 € par place de stationnement non réalisée en application des dispositions du PLU ou du PSMV.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. JOUBERT F
Réponses M. ROUBAUD

4 - FINANCES – Exercice 2014 – Projet de réhabilitation mené par l'association « Mas de Carles » - Attribution d'une subvention foncière

Rapporteur : Mme BORIES

Par courrier en date du 9 avril 2013, l'association « Mas de Carles » informait la commune de sa volonté d'entreprendre des travaux de réhabilitation des logements dont elle est propriétaire, route de Pujaut.

Dans ce cadre, l'association « Mas de Carles » a transmis à la collectivité un plan de financement qui fait apparaître un coût global de travaux de 1 248 185,53 €, financés comme suit :

⤴ Crédits FEDER :	430 000,00 €
⤴ Subvention Etat :	261 000,00 €
⤴ Subvention Département du Gard :	84 500,00 €
⤴ Subvention Grand Avignon :	120 000,00 €
⤴ Prêt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :	120 000,00 €
⤴ Prélèvement sur fonds propres :	232 685,53 €

Cette association participant à la création de logements sociaux sur le territoire, la commune a souhaité la soutenir dans son projet grâce au versement d'une subvention qui se serait substituée au prêt de la caisse des dépôts et consignations.

Afin de vérifier la faisabilité de cette opération, au cours du 2^{ème} trimestre 2013, la ville a interrogé les services de la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), qui instruisaient le dossier de demande de subvention du « Mas de Carles ».

La préfecture du Gard a ensuite repris contact avec nos services, à la fin du mois d'août, pour nous informer que la demande d'aide déposée par l'association auprès du FEDER, d'un montant global de 430 000 €, ne pourrait lui être accordée en totalité.

Par cette démarche, les services de l'Etat saisissaient la commune aux fins de savoir si la ville pouvait compenser ce déficit de subvention, qui s'élevait à 130 000 €, par le versement d'une subvention foncière au « Mas de Carles ».

Devant le blocage de la situation, la ville confirmait, par courrier en date du 2 octobre 2013, sa volonté de soutenir cette association dans son projet.

En outre, l'aide de la ville porterait sur l'opération de réhabilitation du « Vieux Mas », pour laquelle le « Mas de Carles » a déjà obtenu une subvention de l'ANAH, et viendrait en complément de celle-ci.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention foncière de 130 000 € à l'association « Mas de Carles » afin de mener à bien son projet de réhabilitation, précision étant faite que ces crédits seront inscrits au compte 204 / 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » du budget primitif 2014.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

5 - FINANCES – Emprunts – Garantie d'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement par le centre international de séjour YMCA

Rapporteur : BORIES

Par courrier en date du 10 janvier 2014, le centre international de séjour YMCA a informé la commune que des travaux d'aménagement du parking pour les personnes à mobilité réduite, et de la rampe d'accessibilité à l'accueil doivent être réalisés afin de terminer la mise aux normes de ses bâtiments, et que la consolidation d'un mur de soutènement de leurs cuisines doit être effectuée.

Pour financer ces opérations, l'YMCA a décidé, lors de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2013, de recourir à un emprunt de 90 000 € auprès de la Société Générale, pour lequel le centre sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt.

Les caractéristiques du prêt consenti par la banque sont les suivantes :

- ⤴ Montant du prêt : 90 000 €
- ⤴ Durée : 118 mois
- ⤴ Taux effectif global : 3.07% l'an proportionnel au taux mensuel de 0.2559%
- ⤴ Incidence des frais de dossier : 0.0710%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- ⤴ la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt, au centre international de séjour YMCA, pour ses opérations de travaux d'aménagement,
- ⤴ l'intervention de Monsieur le maire au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

6 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budgets annexes camping municipal de la Laune et festivals – Dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 25 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping municipal de la Laune.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence simplifiée, lancée dans le cadre réglementaire prévu aux articles L. 1411-12 et R. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la SARL SFPC VIVACAMP a été retenue.

Cette attribution a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013. Par ailleurs, lors de cette même réunion de l'assemblée délibérante, les membres du conseil municipal ont validé, la création de la régie festivals, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et adopté ses statuts.

L'article 2 des statuts prévoit en outre que cette régie a pour missions principales d'organiser non seulement le festival de théâtre itinérant de Villeneuve lez Avignon, mais également celui du Polar. Les recettes et dépenses afférentes au festival du Polar, comme au camping municipal de la Laune, étaient actuellement retracées au sein de deux budgets annexes au budget principal de la commune.

Etant donné que le camping est repris en gestion par un prestataire privé, et que le festival du Polar est intégré dans le nouveau budget de la régie autonome festivals, il convient de dissoudre ces deux budgets annexes à la clôture de l'exercice 2013, et de reprendre les résultats de ces budgets au sein du budget principal de la commune.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- la dissolution des budgets annexes « camping municipal de la Laune » et « festivals »
- la reprise des résultats de ces budgets au sein du budget principal de la commune.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Dotation de la commune à la régie festival

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale festivals, et adopté ses statuts.

Ces derniers prévoient, dans leur article 2, que cette régie, qui a le caractère d'un service public administratif assujetti à T.V.A., a pour missions principales d'organiser notamment le festival de théâtre itinérant de Villeneuve lez Avignon et le festival du Polar.

Actuellement, ces festivals étaient financés par une subvention de 165 000 € que la commune servait à l'association « Villeneuve en Scène » pour organiser la manifestation éponyme, et par une dotation de 75 000 € que le budget principal versait au budget annexe festivals puisque le Polar est réalisé en régie par la ville.

Le choix de la commune d'isoler dans un budget propre le coût de ces manifestations permet ainsi, comptablement, de consolider l'ensemble des dépenses concernant ces projets, et de solliciter des subventions des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics participants et de trouver d'autres partenaires pouvant apporter leurs contributions, financière ou en nature, sur la base d'un document pertinent.

Les recettes de la régie se composeront donc de subventions (direction régionale des affaires culturelles, conseils régional et général, Grand Avignon), de recettes de billetterie, de mécénat et d'une dotation de la commune.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur cette dernière, pour l'année 2014.

Les montants servis resteront sur la même base que pour 2013, à savoir 165 000 € pour Villeneuve en Scène et 75 000 € pour le polar, ce qui représente une dotation globale de 240 000 € .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette proposition et celui du versement d'une dotation de 240 000 € à la régie autonome festivals, précision étant faite que les crédits y afférents seront inscrits au compte 65 / 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements à caractère administratif » du budget principal 2014 de la commune.

**8 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Subventions à caractère sportif –
Subvention exceptionnelle à l'association « Liberté du mouvement »**

Rapporteur : M. PASTOUREL

L'association « Liberté de Mouvement » est une association villeneuvoise qui dispense des cours de bien être basés sur un nouvel apprentissage de la conscience de soi, l'amélioration de l'aisance et le confort des mouvements du quotidien qui permettent d'éliminer les tensions ainsi que de cultiver calme et confiance en soi.

Pour ces activités, cette association doit acquérir un matériel spécifique et notamment des tapis de sol.

Après un examen attentif du dossier, il avait été proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 120 euros qui aurait dû être adopté par le conseil municipal lors de la ventilation de l'ensemble des subventions le 5 juin 2013. Toutefois, une erreur s'est produite dans le libellé du nom de l'association figurant au tableau des subventions à caractère sportif et à cause de cette confusion, la subvention n'a pas pu être versée avant le 31 décembre dernier.

C'est pourquoi aujourd'hui, afin de permettre à cette association de fonctionner dans les meilleures conditions et de percevoir cette aide prévue en 2013, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 120 € , somme qui sera imputée au chapitre 65/657/48/400, subventions à caractère sportif, du budget 2014.

**9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Budget Principal – Concert et exposition-
Création d'une billetterie pour la vente d'un concert ainsi que d'un dépôt-vente de
livres et disques**

Rapporteur : M. BERTRAND

Dans le cadre de la programmation culturelle 2014, la ville organise un concert Schubert le samedi 17 mai 2014 à l'Abbaye Saint-André (piano, violoncelle, clarinette, soprano et baryton pour un programme consacré à Schubert : *Sonate pour arpeggione et piano*, *le pâtre sur le rocher*, *impromptus*, *le voyage d'hiver*).

La ville assurera la vente des billets du concert selon deux tarifs :

- ▲ 12,00 € (tarif normal)
- ▲ 10,00 € (tarif réduit*)

Les bénéficiaires du tarif réduit sont :

- les Villeneuvois
- Les jeunes de moins de 18 ans
 - ▲ - les bénéficiaires de l'aide sociale
 - ▲ - les allocataires du RSA
 - ▲ - les demandeurs d'emploi
 - ▲ - les personnes handicapées
- les bénéficiaires du fonds national de solidarité

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition « piano ! L'histoire du piano de 1700 à 1840 », qui aura lieu du 11 avril au 18 mai 2014 à la tour Philippe Le Bel et au musée Pierre de Luxembourg la ville acceptera d'assurer le dépôt-vente des livres et disques suivants, moyennant une commission de 10% gardée par la ville :

Disques : 16,50 € pour tous (1,50 € pour la ville par disque vendu)

- ▲ Frédéric Chopin : 17 chants polonais, édition Ad Libitum
- ▲ La belle Meunière, Franz Schubert, édition Ad Libitum

- ♣ René Mogensen, the new arpeggione, rené Mogensen new classical
- ♣ Frédéric Chopin, Franz. Liszt, Steingraeber's pianos, édition Ad Libitum
- ♣ Duo Sébastien Erard, Jadin, Dussek, Pleyel, édition Ad Libitum
- ♣ Charles Koechlin, mélodies, édition Ad Libitum
- ♣ Franz Schubert, sonate D 960 en si bémol majeur 1828, édition Ad Libitum

Livres :

- ♣ Trois siècles de pianos, Alain Roudier, Bruno Di Lenna, édition Osiride 55,50 € (5,50 € pour la ville par livre vendu)
- ♣ Sébastien Erard, l'aventure du pianoforte, 22,00 € (2,00 € pour la ville par livre vendu)
- ♣ Sébastien Erard ou la rencontre avec le pianoforte, 22,00 € (2,00 € pour la ville par livre vendu)

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la création :

- ♣ du dépôt vente et des tarifs pour les disques et livres avec une commission de 10% gardée par la commune
- ♣ de la billetterie pour le concert et les tarifs de vente pour les places

10 - ENSEIGNEMENT – Institution Sancta Maria – Forfait externat 1er trimestre année scolaire 2013 /2014

Rapporteur : M. ROUBAUD

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institution Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait donc l'année N + 1 pour le premier trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

La participation pour l'année scolaire 2013/2014 va donc être proposée lors du vote du budget primitif 2014 pour un montant total de 138 577,00 € .

Toutefois, l'institution nous ayant demandé de bien vouloir lui verser dès à présent le premier trimestre de l'année scolaire en cours, correspondant au dernier trimestre de l'année civile 2013, je vous propose de bien vouloir attribuer à l'O.G.E.C. la somme de 23 364,02 € .

Les listes des enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette somme.

11 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibérations des 11 février 2010, 31 mars 2011, 19 janvier 2012 et 4 avril 2013 de proroger l'attribution de cette subvention.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand AVIGNON, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Aujourd'hui, toujours dans cette perspective, il convient de proroger cette subvention pour l'année 2014.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- ♣ - 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- ♣ - aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- ♣ - engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une

période d'une année à compter de sa date d'achat

- ⤴ - aide réservée aux personnes résidant dans la commune

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de la :

- ⤴ - reconduction de ce dispositif de subventions jusqu'au 31 décembre 2014
- ⤴ - signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Interventions M.LEMONT, Mme BORIES, M. JOUBERT F, Mme NOVARETTI,
M.VALLADIER, M. ROQUES
Réponses M. ROUBAUD

12 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Le programme «agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon» a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.

C'est pourquoi la commune a souhaité encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales pour des usages extérieurs, et par délibération du 11 février 2010 le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide aux particuliers intéressés par cet achat, aide qui a été reconduite en 2011, 2012, et 2013 par délibérations des 31 mars 2011, 19 janvier 2012 et 04 avril 2013.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire cette mesure jusqu'au 31 décembre 2014.

La cuve non enterrée ne doit pas être une gêne visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle doit, le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé.

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 € .

Les conditions à remplir pour solliciter la subvention, limitée à un seul récupérateur par foyer , matériel qui ne devra pas être revendu pendant une période d'une année :

- ⤴ être domiciliée dans la commune
- ⤴ destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- ⤴ s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- ⤴ le formulaire dûment complété
- ⤴ un justificatif de domicile
- ⤴ un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- ⤴ une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- ⤴ la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- ⤴ la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes de la :

- ⤴ reconduction jusqu'au 31 décembre 2014 de ce dispositif d'aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

- ✦ signature par monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

13 - Questions orales

NEANT

14 - Décisions du Maire du N° 438/2013 au N° 8/2014

Questions sur les décisions n° 440 et 441

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 00.

Villeneuve lez Avignon,
le 13 février 2014

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD